

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 114**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 13 novembre 2025 par la SADE pour le compte de GPSEO ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création d'un branchement sur le réseau d'assainissement et eau pluviale qui auront lieu, 98 avenue de Paris à JUZIERS entre les 19 novembre et 03 décembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

:

Article 1. Le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier en journée sis 98 avenue de Paris à JUZIERS :

du 19 novembre au 03 décembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Article 2. La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores sur la D 190.

Article 3. La signalisation de restriction est à la charge de la société chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 14 novembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers

